



Services Spécialisés Marsh

Un nouveau jour se lève

Des changements législatifs illuminent l'horizon de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

Avril 2022





La disponibilité et le coût de l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants ont incité les législateurs à revoir le Code civil du Québec (CcQ) et à adopter des changements pour faciliter l'acquisition de cette assurance.

Le 20 avril 2022 a été une journée historique pour les sociétés établies au Québec avec la publication officielle du nouveau règlement.

Le règlement décrit les contrats d'assurance responsabilité civile et les catégories d'assurés pouvant déroger à l'exigence du CcQ, selon laquelle les assureurs ont l'obligation illimitée de payer les frais de défense en sus de la limite de police. Le règlement permettant la dérogation aux règles des articles 2500 et 2503 du CcQ est entré en vigueur le 5 mai 2022. Il s'agit d'un changement bienvenu tant pour les sociétés établies au Québec que pour les assureurs touchés, car cela pourra aider à ramener de la capacité d'assurance sur le marché et permettre aux titulaires de polices de profiter d'une certaine liberté contractuelle.

Incidence sur l'assurance pour administrateurs et dirigeants

La communauté de l'assurance est en train d'évaluer soigneusement ce règlement attendu depuis longtemps sous un angle optimiste. Les assureurs passent au crible l'incidence globale sur la structure des programmes, les primes et l'appétit. Bien que le règlement ressemble à une disposition de dérogation à la prise en charge des frais de défense en sus des limites, il reste à voir s'il s'agira de la seule option offerte aux sociétés. Alors que nous évaluons et analysons le règlement, nous encourageons les clients à s'assurer que leurs montants de garantie sont adéquats.

Droit civil du Québec

Le Québec est la seule province canadienne régie par le droit civil, tel qu'il est défini dans le Code civil du Québec. Le CcQ est la pierre angulaire du système juridique du Québec et comprend les lois en matière d'assurance. Le CcQ contient des articles qui ont une incidence sur la façon dont s'applique une police d'assurance responsabilité civile en cas de réclamation. Bien que les articles applicables ne soient pas nouveaux, le paysage juridique changeant, des réclamations de plus en plus complexes qui exigent des frais juridiques importants et des conditions de marché défavorables ont eu une grande incidence sur la volonté des assureurs de fournir des polices d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants aux entreprises établies au Québec.

Projet de loi 82

Le 27 mai 2021, l'Assemblée législative du Québec a adopté le projet de loi 82, *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 10 mars 2020*.

Le projet de loi permet notamment aux autorités gouvernementales d'exempter certaines « catégories de contrats d'assurance » et « catégories d'assurés » de l'exigence du Code civil du Québec selon laquelle les assureurs de la police de



responsabilité civile ont l'obligation illimitée de payer les frais de défense, en plus de la limite de police.

Avant l'adoption du projet de loi 82, le Code civil du Québec stipulait que les montants des polices d'assurance devaient servir exclusivement au règlement des réclamations de tiers et que tous les coûts supplémentaires, surtout les frais de défense et les intérêts de tout jugement, devaient être pris en charge uniquement par les assureurs, en plus des limites de police. Les assureurs n'étaient donc pas en mesure de quantifier leurs risques financiers, ce qui causait de l'incertitude et pouvait entraîner des effets négatifs sur leurs bilans et des restrictions contractuelles avec leurs réassureurs, tout en posant un risque inacceptable pour leurs actionnaires.

Modification apportée au Code civil

Le projet de loi modifie l'article 2503 du Code civil en permettant au gouvernement, par règlement, de stipuler des exemptions aux dispositions relatives à la prise en charge des frais de défense au-delà des montants de garantie. L'article nouvellement modifié se lit comme suit :

2503. L'assureur est tenu de prendre fait et cause pour toute personne qui a droit au bénéfice de l'assurance et d'assumer sa défense dans toute action dirigée contre elle.

Les frais et frais de justice qui résultent des actions contre l'assuré, y compris ceux de la défense, ainsi que les intérêts sur le montant de l'assurance, sont à la charge de l'assureur, en plus du montant d'assurance.

Le gouvernement peut toutefois, par règlement, déterminer des catégories de contrats d'assurance qui peuvent déroger à

ces règles et à celle prévue à l'article 2500, de même que des catégories d'assurés qui peuvent être visés par de tels contrats. Il peut également prévoir toute norme applicable à ces contrats.

Le règlement

Catégories de contrats d'assurance et d'assurés pouvant déroger aux règles des articles 2500 et 2503, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

Dans tout contrat d'assurance responsabilité civile, un assuré qui satisfait à l'une des conditions suivantes au moment de l'adhésion peut être couvert par un contrat qui déroge des règles énoncées à l'article 2500 et aux premier et deuxième alinéas de l'article 2503 du Code civil, où la garantie totale en raison de tous les contrats d'assurance responsabilité civile souscrits par l'assuré est d'au moins 5 000 000 \$ et respecte l'une des conditions suivantes :

1. L'assuré est une grande entreprise au sens de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (chapitre T-0.1);
2. L'assuré est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (chapitre V-1.1);
3. L'assuré est une société étrangère au sens de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3) ou de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.));
4. L'assuré est un administrateur, un dirigeant ou un fiduciaire de toute entité mentionnée ci-dessus.

Le règlement stipule également que la durée maximale d'un contrat d'assurance exempté est d'un an. Lors du renouvellement du contrat, l'assuré doit satisfaire aux conditions du règlement.

Que fait Marsh pour aider ses clients?

Le groupe FINPRO de Marsh est un chef de file dans la prestation de solutions créatives à nos clients établis au Québec. Nous continuons de travailler avec nos partenaires assureurs pour aligner les attentes et évaluer les répercussions du nouveau règlement. Notre approche proactive comprend les mesures suivantes :

- Faciliter les réunions avec les partenaires assureurs pour évaluer l'incidence sur les programmes actuels, et déterminer des structures et des libellés de programmes alternatifs viables pour les clients;
- Reconduire les consultations auprès des assureurs qui hésitaient à prendre en charge les risques des entreprises domiciliées au Québec et encourager les nouveaux venus sur le marché dans la province;
- Mettre à profit l'expertise technique pour examiner l'incidence sur les libellés des assureurs pour les assurés établis au Québec;
- Aider les clients à déterminer si leurs montants de garantie sont suffisants compte tenu du fait que les frais de défense peuvent éroder la limite de leur police.

Mener à bien le renouvellement

Marsh vous recommande les stratégies suivantes pour obtenir des résultats optimaux lors du renouvellement :

- Obtenez les bons conseils. Faites appel à un conseiller en gestion de risques qui est expérimenté et spécialisé dans l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants, qui comprend le risque, innove dans le marché et a fait ses preuves dans l'élaboration de stratégies de placement réussies.
- Commencez tôt. Évitez les surprises, car le marché demeure volatil.
- Rencontrez les souscripteurs en personne pour différencier votre risque, les facteurs positifs et la stratégie. Personne ne raconte votre histoire comme vous le faites. La transparence instaure souvent la confiance.
- Accédez au marché mondial, y compris l'Amérique du Nord, le Royaume-Uni, l'Europe, les Bermudes et l'Asie.
- Évaluez la conception de votre programme d'assurance pour administrateurs et dirigeants à la lumière de vos priorités en matière de garantie. Il pourrait être approprié d'envisager d'autres structures dans certaines situations.
- Négociez. Tirez parti d'une relation approfondie avec les assureurs. Utilisez l'influence du conseiller en gestion de risques sur le marché mondial de l'assurance pour administrateurs et dirigeants.



À propos du groupe FINPRO de Marsh

Le groupe d'expertise FINPRO de Marsh se spécialise dans la prise en charge d'une variété de risques financiers auxquels une société et ses administrateurs et dirigeants sont confrontés, en offrant des conseils pratiques et en élaborant des solutions innovantes.

Les spécialistes du groupe FINPRO surveillent continuellement les tendances mondiales en constante évolution et adaptent des produits spécialement conçus pour répondre aux risques auxquels un client est exposé en fonction de son empreinte mondiale et de ses activités.

Le groupe FINPRO est une équipe mondiale de professionnels spécialisés qui compte plus de 1 100 experts en protection et en assistance judiciaire en cas de réclamation, répartis dans le monde entier et fournissant des conseils en matière d'assurance du risque financier et d'assurance responsabilité civile professionnelle à plus de 4 000 clients.

Dans tous les secteurs d'activité et segments, l'équipe fournit une expertise technique, une connaissance des tendances juridiques et réglementaires, des services spécialisés d'assistance judiciaire en cas de réclamation et un accès inégalé aux plus grands assureurs du marché afin d'aider les clients à mettre en œuvre un programme de gestion de risques sur mesure pour résoudre leurs principaux problèmes liés aux risques.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'équipe FINPRO de Marsh Canada ou votre représentant de Marsh Canada.

À propos de Marsh

Marsh est le chef de file mondial du courtage d'assurances et des services-conseils en gestion de risques. Avec ses quelque 45 000 employés à l'œuvre dans 130 pays, Marsh aide les particuliers et les sociétés en leur offrant des solutions de gestion de risques et des services-conseils fondés sur les données. Marsh est une entreprise de Marsh McLennan (NYSE : MMC), la plus importante société de services professionnels dans les domaines du risque, de la stratégie et du capital humain au monde. Affichant un chiffre d'affaires de près de 20 milliards de dollars, Marsh McLennan guide ses clients dans un environnement de plus en plus dynamique et complexe par l'intermédiaire de ses quatre entreprises dominantes dans le marché : Marsh, Guy Carpenter, Mercer et Oliver Wyman. Pour en savoir plus, consultez le marsh.com, suivez-nous sur [LinkedIn](#) et sur [Twitter](#) ou abonnez-vous à [BRINK](#).

Marsh est une société de Marsh McLennan.

Le présent document et les recommandations, les données d'analyse ou les avis offerts par Marsh (collectivement, l'« analyse de Marsh ») ne constituent pas des conseils sur une situation personnelle et ne doivent pas servir de fondement en ce sens. Le présent document contient des renseignements confidentiels et exclusifs à Marsh et il ne peut en aucun cas être transmis à un tiers, y compris à d'autres assureurs, sans l'accord écrit préalable de Marsh. Les énoncés concernant des questions d'ordre actuariel, fiscal, comptable ou juridique sont fondés uniquement sur notre expérience en tant que courtiers d'assurance et consultants en prévention des sinistres, et ils ne doivent pas être considérés comme étant des conseils dans ces domaines, conseils que vous devriez obtenir auprès de vos propres conseillers professionnels spécialisés. Les modélisations, les données d'analyse ou les projections de tous genres sont assujetties à des facteurs d'incertitude inhérente, et l'analyse que Marsh en fait pourrait être notablement bouleversée si les hypothèses, les conditions, les renseignements ou les facteurs sur lesquels l'analyse se fonde devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou s'ils venaient à changer. Les renseignements figurant aux présentes sont fondés sur des sources que nous jugeons fiables, mais nous ne formulons aucune déclaration ni ne donnons aucune garantie quant à leur exactitude. Sauf stipulation contraire dans une entente conclue entre Marsh et vous, Marsh n'est aucunement tenue de mettre à jour l'analyse de Marsh et n'a aucune obligation envers vous ni qui que ce soit d'autre à l'égard de celle-ci ou de tout service fourni à Marsh ou à vous par un tiers. Marsh ne formule aucune assertion et ne donne aucune garantie en ce qui concerne l'application des libellés des polices ou la situation financière ou la solvabilité d'assureurs ou de réassureurs. Marsh ne donne aucune garantie quant à l'offre, au coût ou aux modalités de la couverture d'assurance.

